Concertation AO RR-RC 2019

Date : 16/04/2016
Proposition SGE

1. **Modalités d'agrément**

   Nous demandons que l'Agrément sur « base historique » soit rendu possible sur plusieurs sous périmètres d'une EDA.
   Aujourd'hui seul un des sous périmètres bénéficie de la possibilité d'être agréer sur base historique et le reste de l'EDA perd son agrément.
   De même nous proposons un délai de carence réduit à 4 semaines de manière à augmenter la fluidité des agréments de nouvelles capacités à plus forte raison dans le cas d'une demande d'agrément sur base historique résultant d'essais en échecs (-5% d'écart par rapport à l'objectif P ordre)

2. **Modalités de résiliation à l'initiative de l'acteur**

A ce jour il faut justifier de l'absence d'un volume d'EDA agréées ou d'un aléa technique sur une EDA agréée pour pouvoir solliciter une résiliation partielle des engagements mais ce principe implique de facto que toute EDA agréée est en permanence disponible pour assurer un secours d'une autre EDA.

Ce principe n'est objectivement pas réaliste et nous sollicitons que la résiliation à la demande de l'acteur soit rendue possible en complément dans les cas suivants, à hauteur du volume concerné :

- **Perte d'agrément sur une EDA**
- **Défaillance technique de sites appartenants à une EDA agréée**
- **Échec lors d'une tentative d'agrément sur une EDA préalablement agréée ou non**